

## **17/12/2018 : Le secteur de la pêche n'est pas prêt pour une mise en œuvre de l'obligation de débarquement – Alain Cadec (LR, PPE, Fr)**

La Politique commune de la pêche réformée en 2013 impose la mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement le 1er janvier 2019. À cette date, les pêcheurs devront débarquer toutes leurs captures, qu'elles soient commercialisables ou non.

*« Il est évident que le secteur de la pêche n'est pas encore prêt pour une mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement. Le 1er janvier arrive trop vite et très peu de moyens ont déjà été mis en place pour apporter des solutions viables au secteur. C'est ce que j'ai expliqué au Commissaire européen à l'environnement et à la pêche, Karmenu Vella, la semaine passée »* déclare Alain Cadec, Président de la Commission de la pêche du Parlement européen.

*« La date de mise en œuvre a été fixée le 1er janvier 2019, ce qui est le résultat d'un compromis politique auquel j'étais opposé. Nous devons à présent sortir du dogmatisme politique pour nous rendre compte de la difficulté, voir l'impossibilité de mettre en œuvre cette mesure. Dans un premier temps, j'appelle donc à de la flexibilité pour le secteur de la pêche notamment dans le cas des pêcheries mixtes victimes de ce qu'on appelle « les espèces à quotas limitants ». Simultanément, le gouvernement français doit redoubler d'effort pour mettre en place des mesures pour accompagner le secteur dans ce changement radical »* explique Alain Cadec.

*« L'obligation de débarquement a pour objectif d'améliorer la sélectivité. Je rappelle que les pêcheurs ont déjà fait énormément d'efforts en la matière et il faut le reconnaître. D'autres moyens doivent être envisagés pour parvenir à l'atteinte d'une pêche durable »* conclut Alain Cadec.